



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date: 23 novembre 2010

Original: FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit: M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
M. le Juge Frederik Harhoff
Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de: M. John Hocking, le Greffier

Ordonnance rendue le: 23 novembre 2010

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

M. Vojislav Šešelj

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre ») Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

PROPRIO MOTU,

ATTENDU que la dernière audience administrative s'est déroulée le 2 novembre 2010,

ATTENDU que la Chambre estime nécessaire de rencontrer les parties lors d'une nouvelle audience administrative,

PAR CES MOTIFS

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement,

ORDONNE qu'une audience administrative se déroule le mercredi 1^{er} décembre 2010 à partir de 14h30 en salle d'audience I.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.


Jean-Claude Antonetti
Président

En date du vingt trois novembre 2010,
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]